



544 Boulevard Louis Blanc  
69400 Villefranche sur Saône  
Tél. 04 74 60 04 29

Fax 04 74 60 39 75

Consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi  
de 8h30 à 19h, le samedi de 8h30 à 17h.  
Urgences 24h/24 - 7 jours/7.

Vétérinaires  
associés  
□ Dr Lars  
Nielsen-Kolding  
CES d'Ophthalmologie  
vétérinaire  
DE de Management

Vétérinaires  
associés  
□ Dr Laurent  
Guilbaud  
CEAV de Médecine Interne  
CES de Diététique Canine  
et Féline

Vétérinaires  
Salariés  
□ Dr Juillard  
Antoine  
Ancien interne de  
l'ENVL  
□ Dr Montaudou

## Convention de continuité des soins

### 1. Rappels réglementaires : article R. 242-48, (code déontologie).

Décret n° 2010-780 du 8 juillet 2010 adaptant le livre II du code rural et de la pêche maritime à la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur (JO 10/7/10).

- Le vétérinaire doit respecter le droit que possède tout propriétaire ou détenteur d'animaux de choisir librement son vétérinaire.
- Continuité des soins. Le vétérinaire assure lui-même ou par l'intermédiaire d'un de ses confrères la continuité des soins aux animaux qui lui sont confiés. Chaque domicile professionnel d'exercice déclaré auprès de l'ordre des vétérinaires est ouvert au moins pendant le temps de travail hebdomadaire prévu par la convention collective des vétérinaires salariés [soit au moins 35 heures selon l'article 20 de cette convention collective]. Ce temps de travail tient compte du temps de travail effectué lors des visites à domicile du vétérinaire et peut être réparti entre plusieurs vétérinaires exerçant dans le domicile professionnel d'exercice. La continuité des soins peut également être assurée dans le cadre d'une convention établie entre vétérinaires libéraux et déposée auprès du conseil régional de l'ordre.
- Le vétérinaire informe le public des possibilités qui lui sont offertes de faire assurer ce suivi médical par un confrère.
- Permanence des soins. Le vétérinaire doit répondre, dans les limites de ses possibilités, à tout appel qui lui est adressé pour apporter des soins d'urgence à un animal d'une espèce pour laquelle il possède la compétence, la technicité et l'équipement adapté ainsi qu'une assurance de responsabilité civile professionnelle. S'il ne peut répondre à cette demande, il doit indiquer le nom d'un confrère susceptible d'y répondre. En dehors des cas d'urgence, il peut refuser de prodiguer des soins à un animal ou à un lot d'animaux pour des motifs tels qu'injures graves, défaut de paiement, ou pour toute raison justifiée heurtant sa conscience ou lorsqu'il estime qu'il ne peut apporter des soins qualifiés. La permanence des soins peut également être assurée dans le cadre d'une convention établie entre vétérinaires libéraux et déposée auprès du conseil régional de l'ordre.

2. Convention de continuité des soins (d'après Revue de l'Ordre N° 42-Dossier N°6 – Novembre 2010)

<b>ENTRE</b>	
Structure Référente	Structure d'Urgence
Dr Adresse  Téléphone Fax Email	Clinique Vétérinaire des Arcades 544 Bd Louis Blanc 69400 Villefranche sur Saône Téléphone : 04 74 60 04 29 Fax : 04 74 60 39 75 Email : <a href="mailto:clinique@clinarcades.com">clinique@clinarcades.com</a>
<b>OBJET DU CONTRAT</b>	
<input type="checkbox"/> * Assurer la permanence des soins : des chiens, chats et NAC dans la limite des nos connaissances et possibilités techniques en dehors des horaires d'ouverture de la structure référente. Les équidés et les animaux de rente ne sont pas pris en compte dans le présent contrat. Horaires :	
<input type="checkbox"/> * Continuité des soins urgents ou non : des chiens, chats et NAC sur lesquels la structure référente est intervenue médicalement ou chirurgicalement dans le cadre d'un contrat de soins et de ceux dont les soins lui sont régulièrement confiés. Horaires :	
<i>*Cocher les lignes souhaitées, renseigner les horaires (exemple : du lundi 19H au mardi 8H...)</i>	
<b>INFORMATION DES PROPRIETAIRES</b>	
La Clinique des Arcades est située 544 Boulevard Louis Blanc à Villefranche sur Saône. Téléphone : 04 74 60 04 29.	
Chaque structure référente a l'obligation d'informer ses clients de l'organisation de la continuité et de la permanence des soins de façon claire et toujours accessible : répondeur téléphonique, site web, plaquette et signalétique spécifique pour indiquer au propriétaire les coordonnées du vétérinaire de garde tout en respectant le droit que possède tout propriétaire ou détenteur d'animaux de choisir librement son vétérinaire : indiquer clairement toutes les structures avec lesquelles la structure référente a un convention de soins (en fonction des espèces cibles et de la situation géographique).	
Spécifier clairement <b><u>de prendre contact par téléphone</u></b> avant de se présenter à la consultation afin d'améliorer l'efficacité de l'accueil.	
Dans le cadre des Urgences, rappeler aux propriétaires que l'ordre de prise en charge sera dicté par l'état clinique de l'animal et non par l'ordre d'arrivée.	
Le vétérinaire référent s'engage à prévenir ses clients de la majoration des tarifs (de garde et de référent Cf. plus loin).	

## LIMITES

NB : une convention est en cours de réalisation avec le SIAMU pour la prise en charge des neurochirurgies notamment.

La Clinique Vétérinaire des Arcades rappelle qu'aucun vétérinaire n'a le droit de tenir officine ouverte.

## ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

Le service de garde et d'urgence fonctionne la nuit (de 19h00 à 08h00 en semaine et à partir de 17h00 le weekend), le dimanche et les jours fériés. Aucune intervention au domicile du propriétaire n'est envisageable.

Le prix de la consultation de garde pour l'année 2015 est d'au minimum de 85,00 €.

Le prix de la consultation de référé est d'au minimum 85,00 €.

Le prix de la consultation de garde est appliqué pendant toute la durée de fonctionnement du service de garde et d'urgence.

Le prix de la consultation de référé est appliqué pendant les horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire des Arcades, lorsque l'animal est référé. Ce tarif est également appliqué en journée, pendant les horaires d'ouverture de la clinique des Arcades, alors que la clinique référente est fermée, c'est-à-dire dans le cadre des consultations et urgences de jour, dans la mesure où la consultation constitue une charge de travail supplémentaire imprévue pour la clinique des Arcades (samedi après-midi notamment).

Qualification du personnel : la clinique vétérinaire des Arcades emploie, dans le cadre du service de garde, des Docteurs Vétérinaires diplômés, en respectant de la convention collective. La rémunération s'effectue sur la base d'un salaire horaire (heure de nuit et week-end). Chaque heure travaillée entamée leur est payée. Cela sous entend la majoration du prix de la consultation et la facturation éventuelle de soins de garde supplémentaires (« soins de garde de chirurgie » ou « soins de garde de médecine »).

Engagement des Associés de la clinique Vétérinaire des Arcades :

- Chaque associé est d'astreinte, à tour de rôle, pour seconder le salarié Vétérinaire en cas de besoin,
- Chaque associé intervient dans les limites de ses compétences, et peut, le cas échéant, faire appel à un second associé ou une autre structure.

Chaque intervention fait l'objet d'un devis prévisionnel et d'un rapport écrit envoyé par Fax ou mail à la structure référente, dans un délai maximum de 24H.

La clinique des Arcades limite ses interventions aux actes justifiés par l'urgence, dans le respect des bonnes pratiques et des données acquises de la science justifiant la réalisation d'examen complémentaires immédiats. La clinique renvoie ensuite systématiquement le client vers la structure référente tout en respectant le droit que possède tout propriétaire ou détenteur d'animaux de choisir librement son vétérinaire. Dans le cadre de la continuité des soins, la structure référente ou le propriétaire peut demander à la Clinique des Arcades d'assurer la suite des soins.

## EXCLUSION A LA MISSION

Soins ou délivrance de médicaments sans rapport avec la consultation initiale.  
Pas de communication de la Clinique des Arcades vers les clients reçus dans le cadre de la mission.

### REMUNERATION DU SERVICE

Aucune rémunération n'est demandée par la Clinique des Arcades aux vétérinaires référents. Ce point sera à réévaluer annuellement.

### PREVOIR REUNIONS DE GARDE

Une réunion au minimum annuelle doit être organisée avec toutes les structures référentes.

### DUREE DE VALIDITE DU PRESENT CONTRAT

Pour un an renouvelable par tacite reconduction

### RUPTURE DU CONTRAT

Immédiat et sans préavis en cas désaccord.

Vétérinaire référent

Date : / /

Signature

Pour la Clinique des Arcades

Date : / /

Signature